

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 35bis - IMPLANTS

§ 1^{er} Sont considérés comme relevant de la compétence des fournisseurs d'implants (U):

B. OPHTALMOLOGIE

Catégorie 2a:

...

682415	682426	Produits visco-élastiques à base d'hyaluronate d'une viscosité inférieure ou égale à 1.000.000 de centipoise, d'un volume inférieur ou égal à 0,6 ml	U	36
682430	682441	Produits visco-élastiques à base d'hyaluronate d'une viscosité inférieure ou égale à 1.000.000 de centipoise, d'un volume supérieur à 0,6 ml	U	51
682452	682463	Produits visco-élastiques à base d'hyaluronate d'une viscosité supérieure à 1.000.000 de centipoise ou à base de chondroïtine, d'un volume inférieur ou égal à 0,6 ml	U	46
682474	682485	Produits visco-élastiques à base d'hyaluronate d'une viscosité supérieure à 1.000.000 de centipoise ou à base de chondroïtine, d'un volume supérieur à 0,6 ml	U	61

...